



FEDERATION ROYALE MAROCAINE D'AIKIDO,  
IAIDO ET AFFINITAIRES

**LES COMMISSIONS  
CENTRALES**

# LES COMMISSIONS

## PREAMBULE :

Conformément aux articles 22 à 25 des Statuts de la Fédération, le Bureau Fédéral crée annuellement des Commissions Centrales, auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs leur permettant d'appliquer les règlements de la Fédération dans la limite de leurs prérogatives. Leur présidence est confiée aux membres du Bureau Fédéral. Les membres de ces commissions sont proposés par leurs présidents au Bureau Fédéral pour approbation.

Ces Commissions tiennent leurs réunions au siège de la Fédération. En cas de changement du lieu de leurs réunions, elles doivent obtenir l'accord préalable du Bureau Fédéral. Les membres du Bureau Fédéral peuvent prendre part aux travaux des Commissions Centrales à titre consultatif.

Les décisions des Commissions Centrales sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les Commissions travaillent en étroite collaboration avec le Bureau Fédéral auquel elles rendent compte de leurs missions. Toute décision des Commissions Centrales doit recevoir l'accord du Bureau Fédéral avant son application.

Chaque Commission Centrale se compose d'un président et de trois membres au moins. En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Bureau Fédéral pourvoit à son remplacement par la désignation d'un autre membre du Bureau Fédéral. Un rapporteur est désigné pour la rédaction des procès-verbaux des réunions.

Les Commissions Centrales examinent en premier ressort les affaires et les litiges rentrant dans leurs compétences que le Bureau Fédéral leur soumet, comme elles présentent toute proposition susceptible d'améliorer la gestion des affaires de la Fédération.

## **ARTICLE 1 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS CENTRALES**

La Fédération est dotée des Commissions Centrales suivante:

- a. Commission Technique et de Formation ;
- b. Commission des Statuts et Règlements ;
- c. Commission de Discipline ;
- d. Commission Médicale ;
- e. Commission Financière, du Sponsoring et du Marketing ;
- f. Commission de Communication et de Presse ;
- g. Commission Féminine ;
- h. Commission des Grades.

Le Bureau Fédéral peut, en cas de besoin, créer de nouvelles commissions ainsi que fusionner une commission avec une autre.

## **ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS**

Chaque commission arrête son programme d'action et en soumet les grandes lignes au Bureau Fédéral pour approbation. Elle se doit d'en respecter la réalisation.

En cas d'inertie de ses membres ou de preuve d'incapacité dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée, le Bureau peut désigner une autre commission de remplacement.

## **a. Commission Technique et de Formation :**

Elle a pour attributions de :

- Désigner les directeurs techniques régionaux ;
- Etablir le programme de préparation des pratiquants nationaux ainsi que celui de leur participation aux stages internationaux, et les faire entériner par le Bureau Fédéral ;
- Etablir le calendrier national et le soumettre au Bureau Fédéral pour entérinement et en assurer la réalisation ;
- Organiser des stages de formation, de recyclage et de perfectionnement des moniteurs, professeurs et des cadres d'Aïkido en vue des examens pour l'obtention du Certificat Fédéral de Capacité d'Enseignement d'Aïkido, et les conseiller sur les méthodes d'enseignement dont elle a le contrôle de la qualité ;
- Elaborer des études techniques et pédagogiques à l'intention des entraîneurs et des cadres d'Aïkido ;
- -Assurer le contrôle et le suivi des activités des Directions Techniques Régionales et assurer leur coordination ;
- Organiser des conférences, des congrès, et des cours relatifs à l'Aïkido ;
- Statuer sur toute manifestation internationale (stage, jumelage, etc...) décidée entre les associations affiliées à la Fédération et les associations étrangères, avec l'accord de l'autorité gouvernementale chargée du sport ;
- Entreprendre toute action susceptible de rehausser le niveau de l'Aïkido sous couvert de la Fédération. Dans cette optique, elle peut s'adjoindre toute personne pouvant apporter une aide à son action ;
- Homologuer les résultats sportifs officiels en vue de leur entérinement par le Bureau Fédéral ;
- Tenir des réunions périodiques pour la préparation de différents projets dans le cadre de ses compétences avec:
  - les moniteurs et les professeurs nationaux pour la réalisation du programme des concentrations et le choix des aikidokas qui représenteront le pays aux manifestations internationales, ainsi que l'étude et le suivi de leurs dossiers techniques ;
  - les spécialistes techniques pour l'organisation de stages de formation, de séminaires, de conférences ainsi que la publication

d'articles et la diffusion de circulaires ayant trait à des thèmes techniques embrassant l'Aïkido.

**b. Commission des Statuts et Règlements :**

Elle a pour compétence de :

- Elaborer les règlements des stages nationaux organisés par la Fédération ;
- Veiller au respect et à l'application, par les membres affiliés, des règlements sportifs inhérents à l'Aïkido ;
- Elaborer et proposer des projets d'amendement des Statuts et des Règlements Généraux, en cas de besoin ;
- Examiner les demandes d'affiliations, de ré-affiliation, de dissolution ou de changement de nom des associations ;
- Examiner les demandes de mutation : pour cela, elle se réunit en début de saison pour étude et décision des dossiers qui lui sont présentés ;
- Concevoir les documents et imprimés utilisés par la Fédération ;
- Etablir tous les règlements sportifs et déontologiques concernant la pratique de ses activités et veiller à leur application ;
- Délivrer aux pratiquants licenciés groupés au sein des associations affiliées, les passeports sportifs, les licences annuelles ainsi que tous les documents officiels nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- Proposer la liste des membres devant recevoir des distinctions ;
- Etudier les dossiers des réclamations et des réserves issues des membres affiliés. Elle tient à cet effet, périodiquement, des réunions et consigne ses délibérations dans des P.V qui sont présentés au Bureau Fédéral pour entérinement.
- Cette commission sera dotée d'un avocat conformément aux lois en vigueur.

### **c. Commission de Discipline :**

La commission de discipline se compose de 5 (cinq) membres proposés par son président et approuvés par le Bureau Fédéral. Ces membres doivent jouir d'une bonne réputation, être impartiaux, compétents dans le domaine du sport et posséder une parfaite connaissance des statuts et des règlements généraux de la fédération. Ils doivent observer le secret le plus absolu des décisions prises lors de leur délibération jusqu'à leur annonce officielle.

La commission de discipline tient ses réunions au siège de la fédération sur convocation du Bureau Fédéral en vue d'étudier un dossier déterminé sur lequel elle doit statuer.

Cette commission doit convoquer les personnes à l'égard desquelles des sanctions doivent être prises, pour fournir leurs explications.

Tout pratiquant ou dirigeant traduit devant la commission de discipline et qui ne se serait pas présenté, sans excuse valable, n'a droit à aucune explication après que la commission de discipline aura rendu son verdict.

En cas de faute commise par un membre fédéral ou un président de club, le dossier de l'affaire est soumis par la commission de discipline au Bureau Fédéral.

La commission de discipline dispose d'une plénitude de compétences en matière légale.

Parmi ses autres attributions, elle est chargée de :

- Elaborer le barème des sanctions et amendes ;
- Prononcer des sanctions à l'encontre des membres affiliés ayant contrevenu aux dispositions des statuts et des règlements généraux ;
- Appliquer les mesures disciplinaires et les pénalités prévues par les règlements généraux ;
- Les décisions de la commission de discipline ne seront applicables qu'après avoir été entérinées par le Bureau Fédéral ;
  - Dans le cas de radiation, les membres radiés peuvent recourir à l'assemblée générale. Le droit de recours auprès de cette dernière doit s'exercer par lettre recommandée avec accusé de réception avant la tenue de l'assemblée générale.

#### **d. Commission Médicale :**

La Commission médicale est composée obligatoirement d'au moins un membre exerçant la profession de médecin. Elle prépare des rapports ayant trait à la médecine du sport propre aux pratiquants de l'Aïkido. Elle soumet ses propositions au Bureau Fédéral. Ses attributions sont:

- Le contrôle médical des pratiquants nationaux. Elle ouvre à cet effet un dossier médical pour chacun d'eux et en assure le suivi ;
- Elle organise périodiquement des campagnes de sensibilisation et de mise en garde contre la consommation de produits dopants ;
- Elle assure la couverture médicale des stages et manifestations nationales et internationales ;
- Elle organise des stages sur la médecine du sport à l'intention des cadres, des maîtres et des membres des salles de sports.

#### **e. Commission Financière, du Sponsoring et du Marketing :**

La commission financière, du sponsoring et du marketing œuvre pour la recherche de tous les moyens susceptibles de contribuer à la relance de la pratique de l'Aïkido et arts martiaux affinitaires, de leur promotion et leur vulgarisation dans différentes régions du royaume.

Parmi ses autres attributions, il convient de citer :

- Le contrôle des documents financiers et comptables ainsi que des recettes et dépenses ;
- La préparation du projet de budget annuel des activités inscrites au programme national et international de la fédération ;
- L'établissement du barème des diverses indemnités dues aux titres des déplacements, aux maîtres, aux officiels et autres frais ;
- La conclusion avec l'accord de la fédération de conventions de sponsoring et de parrainage sous le contrôle de l'autorité gouvernementale chargée du sport conformément à l'article 30 de la Loi 30-09.

La fédération est seule habilitée à négocier avec les organismes audio-visuels et autres organismes médiatiques.

#### **f. Commission de Communication et de Presse :**

La Commission de communication et de presse est responsable de la diffusion des communiqués et circulaires relatifs au déroulement des différentes manifestations sportives organisées par la fédération. Elle informe l'opinion publique nationale et internationale en utilisant tous les moyens de communication, pour faire connaître les efforts déployés par la fédération en faveur de l'Aïkido et arts martiaux affinitaires. Elle suit et recueille toutes les publications touchant l'intégrité de la fédération auxquelles elle répond afin de défendre son image de marque.

Elle définit, en concertation avec la fédération, une stratégie de communication à suivre pour atteindre les objectifs tracés.

#### **g. Commission Féminine :**

La commission féminine est chargée de tout ce qui touche à la pratique de l'Aïkido féminin. Ses attributions sont celles énumérées ci-dessous:

- Participer aux stages ;
- Contribuer avec la fédération à rehausser le niveau de l'Aïkido féminin ;
- Représenter la fédération dans les réunions nationales et internationales à vocation féminine ;
- Participer aux campagnes de sensibilisation et d'information sur les valeurs de l'Aïkido et sur les bienfaits de sa pratique pour la femme ;
- Défendre les intérêts et les valeurs féminines dans le domaine de l'Aïkido.

Conformément à la loi 30-09 et le décret de son application, l'intégration de la gente féminine, au minimum deux femmes devront être nommées au sein du Bureau Fédéral.



#### **h. Commission des Grades :**

Les "DAN" Aïkido sont décernés par la Commission des Grades. Les "DAN" des arts martiaux affinitaires sont décernés par les Comités Nationaux concernés et homologués par le Bureau Fédéral.

Cette Commission a pour tâches:

- L'octroi des grades après réussite aux examens prévus à cet effet ;
- La mise à jour du registre des points obtenus par les postulants pour l'obtention des grades ;
- L'enregistrement des grades successifs sur le répertoire réservé à cet effet ;
- La proposition du Bureau Fédéral des grades honorifiques pour ancienneté dans le métier et les services rendus à la cause de l'Aïkido ;
- L'homologation des grades d'Aïkido obtenus hors du Maroc et ce, après accord des Fédérations étrangères ayant délivrés les grades ;
- La délivrance des certificats de reconnaissance des grades.